

Délégation Départementale  
de la Haute-Vienne

Pôle Santé Publique et Santé Environnementale  
Service Santé Environnement

Destinataires  
MONSIEUR LE PRESIDENT - SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE  
MONSIEUR LE MAIRE - COMMUNE DE MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE  
MONSIEUR LE DIRECTEUR - SAUR

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé dans le cadre du programme de contrôle sanitaire des eaux d'alimentation humaine de :

### Unité de Gestion : SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE

<b>Prélèvement</b>	00110296	<b>Commune</b>	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
<b>Unité de gestion</b>	0042 SIAEP VAYRES-ET-TARDOIRE	<b>Prélevé le :</b>	<b>mardi 03 août 2021 à 09h45</b>
<b>Installation</b>	TTP 003664 STATION VAL DE TARDOIRE	<b>par :</b>	Aurore ABDERRAHMANE
<b>Point de surveillance</b>	0000003675 STATION VAL DE TARDOIRE (MAISONNAIS)	<b>Motif :</b>	Contrôle sanitaire
<b>Localisation exacte</b>	SORTIE RSV DE MAISONNAIS	<b>Type d'eau :</b>	Eau distribuée désinfectée

Mesures de terrain	Résultats	Limites	Références	Observations
Température de l'eau	18,8 °C		25	
Chlore libre	0,3 mg(Cl <sub>2</sub> )/L			
Chlore total	0,3 mg(Cl <sub>2</sub> )/L			

<i>Analyse effectuée par : LABORATOIRE REGIONAL DE CONTROLE DES EAUX DE LA VILLE DE LIMOGES</i>	8701
Type de l'analyse : META	Code SISE de l'analyse : 00114838
	Référence laboratoire : 210729-08602

Analyses laboratoire	Résultats	Limites	Références	Observations
<b>MÉTABOLITES PERTINENTS</b>				
<b>ESA metolachlore</b>	<b>0,16 µg/L</b>	0,1		<b>Valeur hors limites</b>
OXA alachlore	<0,020 µg/L	0,1		
<b>MÉTABOLITES NON PERTINENTS</b>				
ESA acetochlore	<0,020 µg/L			
ESA alachlore	<0,020 µg/L			
ESA metazachlore	<0,050 µg/L			
OXA acetochlore	<0,020 µg/L			
OXA metazachlore	<0,020 µg/L			
OXA metolachlore	<0,020 µg/L			

### CONCLUSION SANITAIRE ( Prélèvement N° : 00110296)

Eau **NON CONFORME** aux exigences de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le paramètre ESA Métolachlore (pesticides). Ces teneurs néanmoins inférieures à la valeur sanitaire maximale admissible (510 µg/L) établies par l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) ne justifient pas de restriction d'usage. La collectivité bénéficie d'une dérogation préfectorale d'une durée maximale de 3 ans, à l'issue de laquelle une solution technique devra être mise en œuvre pour permettre de respecter à nouveau les exigences de qualité sanitaire.

Limoges le 9 septembre 2021  
Pour Le Directeur de la Délégation  
Départementale  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires



Aurélie MORANGE